

Louis, Auguste TEYSSIER (1891-1927), Haïphong
ingénieur chimiste,
fabricant d'allumettes,
armateur

Louis Auguste TEYSSIER

Né à Vienne (Isère), le 21 mars 1891.
Fils d'Auguste Teyssier et de Jeanne Cartal.
Neveu de [Louis-Henri Teyssier](#) (1856-1903), entrepreneur à Haïphong.

Marié à Hanoï, le 23 avril 1921, avec Estelle-Paule-Andrée Leriche. Dont :

— Louis Henri (Haïphong, 19 septembre 1926-Passy, 29 février 1998).

Profession : dessinateur (1911).

Incorporé au 4^e R.A.C., le 1^{er} octobre 1913.

Dessinateur-mécanicien à la [cimenterie](#) d'Haïphong.

Ingénieur chimiste à Benthuy (1921), probablement à la [Société indochinoise des allumettes](#).

Fabricant d'allumettes à Quinh Cu (1925).

Décédé à Haïphong, le 28 novembre 1927.

Bourse de 150 fr.
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 5 juin 1905)

Teyssier (Louis), la mère, négociante à Haïphong.

N° 79 — Arrêté autorisant M. Louis Teyssier, ingénieur civil, domicilié à Haïphong, à établir une fabrique d'allumettes de sûreté dans la région de Quinh Cu (province de Kiên-An),
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1925, p. 588-589 et arratum p. 1310-1311)

(Du 3 février 1925)

Par arrêté du résident supérieur p.i. au Tonkin du 3 février 1925, M. Louis Teyssier, ingénieur civil, domicilié à Haïphong, et M. Luong Cheong Hoi sont autorisés à établir, dans la région de Quinh-Cu (province de Kiên-An), à l'emplacement indiqué sur le plan,

à l'échelle de 1/500, accompagnant le présent arrêté, une fabrique d'allumettes de sûreté.

Tous les locaux affectés à la fabrique seront réunis, dans une même enceinte, close à l'aide d'un mur en briques, d'une hauteur de 2 m. 50, au minimum, et devront satisfaire aux obligations imposées par l'article 15 de l'arrêté du 7 février 1899.

La fabrique, le dépôt de chlorate de potasse et la maison d'habitation du directeur de l'établissement seront construits en matériaux incombustibles et conformément aux deux plans, au 1/109 et au 1/500 joints au présent arrêté.

Le logement du préposé de la Régie sera édifié également en matériaux incombustibles et comprendra au moins quatre pièces.

Le chlorate de potasse, sera conservé dans un local isolé, séparé des ateliers et entouré d'un cavalier de terre (privée de pierres) dont la hauteur surpassera, de 1 mètre, le faite du local et dont l'épaisseur, au sommet, sera d'au moins un mètre. La quantité de chlorate de potasse entreposée ne pourra, en aucun cas, dépasser 50 kilogrammes.

Le soufre et les matières premières inflammables, à l'exclusion du phosphore, seront emmagasinés dans la partie du rez-de-chaussée de l'usine non surmontée d'étage, les dépôts de ces différentes matières étant séparés par des cloisons incombustibles.

Le phosphore sera conservé sous l'eau dans des réservoirs, en ciment, installés sur l'aire cimentée de la terrasse ouest de la fabrique; la quantité de phosphore ainsi conservée ne pourra jamais dépasser dix kilos. i

Le chauffage des appareils se fera à la vapeur, celle-ci étant produite dans un local spécial complètement séparé des ateliers et magasins par des murs en maçonnerie.

Le sol, le plafond et les cloisons de la chaufferie ne pourront être en planches ou légers bois de menuiserie.

Le foyer et la cheminée du générateur de vapeur seront pourvus d'un dispositif propre à arrêter les escarbilles et les flammèches et à les empêcher de se répandre au dehors.

Les ateliers seront pourvus de moyens de lutte contre l'incendie comportant, en particulier, un système de canalisations muni de prises d'eau avec lances.

Défense sera faite d'y allumer du feu et d'y fumer. Cette interdiction sera affichée, d'une façon très apparente, en français, en quoc-ngu et en caractères.

L'accès des ateliers où s'effectueront les opérations dangereuses et celui des dépôts de matières premières détonantes ou inflammables, seront interdits au personnel ouvrier durant les heures de nuit. S'il est nécessaire d'éclairer ces locaux, il ne pourra être fait usage que de lampes de sûreté ou de lampes électriques.

Les pâtes nécessaires à la fabrication seront préparées, chaque jour, pour les besoins de la journée dans des locaux différents aussi éloignée que possible et par quantités qui ne dépasseront pas 20 kilogrammes pour la pâte destinée aux têtes d'allumettes de 5 kilogrammes pour la pâte à frottoirs.

Les installations faites par le permissionnaire ne pourront être mises en service qu'après établissement par une commission d'un procès-verbal constatant qu'elles satisfont bien aux prescriptions de l'arrêté du 7 février 1899 et à celles imposées par le présent arrêté. Une copie de ce procès-verbal sera remise à l'intéressé.

La commission sera ainsi composée :

L'Administrateur Résident de France à Kiên-An ou son délégué, président.

Un fonctionnaire du Service des Mines f

Un fonctionnaire de l'administration des Douanes et Régies, membres.

Il est défendu au permissionnaire de donner aucune extension à son installation et d'y apporter aucune modification de nature à en augmenter les dangers ou les inconvénients avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 septembre 1926)

NAISSANCE. — Nous apprenons, avec plaisir la naissance de Louis Henri Teyssier, fils de madame et de M. Louis, Auguste Teyssier, ingénieur.

Nos félicitations aux heureux parents et nos souhaits au bébé.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 novembre 1926)

ESSAIS OFFICIELS. — Un nouveau navire vient d'être inscrit à notre port. Il s'agit du *Huong Hoi*, ex *Pao-Minh* qui termine ses essais et est la propriété de monsieur Teyssier, ingénieur et armateur, qui le destine à faire les voyages entre notre port et Hong-kong.

La vitesse atteinte a été de 13 nœuds et demi. Le *Huong Hoi*, entièrement transformé, est maintenant un beau navire offrant toutes garanties de navigabilité et de sécurité.

Il effectuera prochainement son premier voyage.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
AVIS DE DÉCÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 novembre 1927)

Madame veuve Louis Teyssier ; madame veuve Teyssier, mère ; monsieur Louis Henri Teyssier ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de :

monsieur Louis Auguste Teyssier,
ingénieur civil,

leur époux, fils, neveu, décédé le 28 novembre 1927, en son domicile, 8, rue Francis-Garnier, à l'âge de 36 ans, muni des sacrements de l'Église.

Les obsèques auront lieu le 30 novembre à 14 heures. On se réunira à la maison mortuaire.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} décembre 1927)

OBSÈQUES. — Mercredi 30 novembre à 14 heures ont eu lieu les funérailles de M. Louis Auguste Teyssier, ingénieur chimiste, décédé à l'âge de 36 ans, le 28 novembre, en son domicile, 8, rue Francis-Garnier, à Haïphong.

Une nombreuse assistante s'était réunie à la maison mortuaire où le R. P. Gomez procéda à la levée du corps.

Le char funèbre était orné de nombreuses couronnes et de gerbes de fleurs. Le deuil était conduit par mesdames Teyssier, épouse et mère du regretté défunt, et leur parent, M. Blancsubé.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Jelovis, représentant M. l'administrateur-maire, Hébert, Adam et Clément.

Le convoi se dirigea vers la cathédrale où un service funèbre fut célébré, puis ensuite au cimetière de la rue de Haiduong où se fit l'inhumation.

Nous présentons à madame veuve Teyssier, à madame Teyssier mère, à la famille et aux amis du défunt nos bien vives condoléances.

N° 50 — Arrêté substituant M. Teyssier fils et M^{me} Estelle Paule Andrée Leriche à M. Teyssier dans l'exploitation d'une fabrique d'allumettes de sûreté à Quynh Cu (province de Kiên An)
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1928, p. 61-62)

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 décembre 1931)

MARIAGE. — Ce matin, à 10 heures, a eu lieu le mariage de M. Palmieri, Ange, François, navigateur avec M^{me} V^{ve} Teyssier, née Estelle Le riche. Les témoins étaient MM. Pierre Roger Brochard, transitaire et Noël, Innocent Gatti, administrateur-adjoint à Hadong.

Nos souhaits de bonheur aux nouveaux époux.

AVIS DE VENTE
(Biens de mineurs)

Étude du Greffe -Notaire de Haïphong

Adjudication judiciaire d'immeuble
(*La Volonté indochinoise*, 30 mai 1942)

Le vendredi 19 juin 1942 à 9 heures

En l'étude de maître Patrice ARNOUX, sise au greffe du Tribunal de Haïphong, rue Harmand.

LOT UNIQUE

Un immeuble sis à Haïphong, à l'angle de la rue Dominé et de la rue Francis-Garnier où il porte le n° 10, consistant en un terrain bâti, d'une contenance de 1.408 mq 00 à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 35 de la Section E, feuille 32, de façon à être borné :

au nord par le titre foncier n° 84 restant, mur mitoyen ; — au sud par la rue Dominé ; — à l'est, par la rue Francis-Garnier et à l'ouest par le titre foncier n° 76.

Partie du titre foncier n° 84 de Haïphong — Hôtel de Ville.

Ensemble toutes les constructions édifiées sur ledit immeuble et consistant notamment en une maison à étage avec diverses dépendances, portant le n° 10 de la rue Francis-Garnier,

Mise à prix : 35.000 \$ 00

Vente autorisés par jugement du Tribunal Civil de Haïphong du 6 mai 1942.

À la requête de M. GOUILLON, docteur en médecine, médecin inspecteur des écoles et des services extérieurs à Haïphong, y demeurant.

Protuteur du mineur Louis Henri TEYSSIER, né à Haïphong, le 19 septembre 1926, domicilié actuellement à Marseille avec sa mère, M^{me} Estelle Paule Andrée LERICHE, tutrice naturelle et légale du dit mineur, ladite dame aujourd'hui épouse PALMIERI.

En présence de M. DUBOS, horticulteur, demeurant à Haïphong, subrogé-tuteur dudit mineur.

À la suite d'une délibération du conseil de famille du mineur susnommé, du 16 avril 1942.
